

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2017 - 19 H 00

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|--------------|
| ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____ | 4 |
| ▪ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH _____ | 6 |
| ▪ MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MURET AU BENEFICE DU MURETAIN AGGLO – TRANSFERT OMT _____ | 7 |
| ▪ DEMANDE D'AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-JEAN _____ | 8 |
| ▪ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) AU MURETAIN AGGLO _____ | 9 |
| ▪ RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2016/078 DU 5 JUILLET 2016 DESIGNANT LE DIRECTEUR DE LA REGIE DU PARKING DES ALLEES NIEL _____ | 11 |
| ▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____ | 12 |
| ▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 _____ | 13 |
| ▪ PRESCRIPTION DE LA NEUVIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) _____ | 23 |
| ▪ CESSION DE LA PARCELLE BR N° 34 SITUEE 25, CHEMIN DE BRIOUES A LA SOCIETE MATEA PROMOTION (GROUPE GIESPER) _____ | 24 |
| ▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EL N° 135, SITUEE AVENUE SAINT-GERMIER, APPARTENANT A MADAME MARIE CROS _____ | 25 |
| ▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES 'METIERS POUR LE CFA _____ | 26 |
| ▪ AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET AU DISPOSITIF ECO CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION RENOMMÉE «OCCITANIE» - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION «OCCITANIE» ET LA VILLE DE MURET _____ | 27 |
| ▪ AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ECOLE (ALAE) VASCONIA - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF _____ | 28 |
| ▪ DEMANDE D'AIDE À LA DIFFUSION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE POUR LES SPECTACLES « DELUGE », « HISTOIRE DE JULIE QUI AVAIT UNE OMBRE DE GARÇON » ET « LALENNE » _____ | 29 |
| ▪ JARDINS FAMILIAUX : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION _____ | 30 |

| | |
|---|----|
| ▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA QUALITÉ DE VIE DES RÉSIDENTS EN INSTITUTION À MURET (AQRIM) _____ | 30 |
| ▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS 2017 _____ | 31 |
| ▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS 2017 _____ | 40 |
| ▪ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE - PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT _____ | 44 |
| ▪ DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) _____ | 46 |
| ▪ CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIPARTITE ET TRIENNALE 2017 - 2018 - 2019 - ASSOCIATION PRIX DU JEUNE ECRIVAIN, CONSERVATOIRE DE MONTRÉAL (QUÉBEC) ET LA COMMUNE DE MURET _____ | 47 |

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a demandé aux élus siégeant s'ils avaient d'éventuelles modifications à faire sur les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 24 novembre 2016, 16 décembre 2016 et 3 janvier 2017. Aucune remarque n'a été formulée.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Madame CREDOT a indiqué que depuis trois ans elle intervenait pour dénoncer cette prorogation de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment municipal à des fins cultuelles. A chaque fois, elle a demandé que cette convention ne soit plus renouvelée car cela lui paraît contraire au principe de laïcité. L'an dernier, Monsieur le Maire lui aurait dit que ce prêt n'était que pour quelques mois ; or, elle constate que cette délibération la prolonge d'une année supplémentaire alors même que cette situation perdure depuis 2006. En 2016, elle avait déjà exprimé le manque de « courage politique » de Monsieur le Maire de ne pas demander à cette association de subvenir elle-même à son hébergement ou de ne pas lui faire payer une redevance à titre de loyer. En outre, elle a indiqué faire un recours contre cette décision en cas de vote. Madame CREDOT a aussi expliqué avoir demandé avant ce Conseil Municipal la communication de cette décision, la date à laquelle elle avait été prise et la convention de 2006 instaurant ce principe. Aucune suite n'a été donnée à sa sollicitation.
- Monsieur le Maire a répondu que suite à l'annonce de la candidature de Madame CREDOT aux élections législatives, elle ne manquerait pas de faire quelques interventions. Avec cette délibération, la Ville continue à mettre en œuvre une convention engagée par la précédente Municipalité. Il a fallu deux à trois ans de négociations pour que cette association abandonne son précédent projet pour lequel la Ville lui avait vendu un terrain, à côté de l'école Pierre Fons, pour y construire un établissement de culte. Du fait de notre approche de la laïcité, nous ne pouvions pas accepter cet édifice à cet endroit. Nous leur avons donc proposé du foncier disponible ailleurs afin qu'ils puissent construire leur nouvel équipement. Un accord moral en a découlé entre eux et la Ville. Monsieur le Maire a rappelé qu'à l'époque il avait voté cette convention mais avec quelques interrogations.
Par ailleurs, cette association est dite « ouverte ». Il vaut mieux que les prêches soient organisés de manière encadrée dans des sites repérés plutôt que « de cave en cave », comme c'est le cas dans certaines cités. « Nous aurions pu ou peut-être dû arrêter cette convention mais nous devons plutôt sortir par le haut d'une situation compliquée que d'attiser les tensions entre les uns et les autres et arriver à un objectif inverse que celui souhaité. Nous sommes des laïques et souhaitons que chacun puisse avoir sa confession et la pratiquer librement. » Notre pays a une histoire de plusieurs siècles, durant laquelle un certain nombre de lieux de culte ont été construits ; or en 1905, la loi a instauré la séparation des églises et l'Etat. Toutefois, aujourd'hui des jeunes peuvent être embrigadés par des prêches faits dans des quartiers ou des sites assez malveillants, ce qui n'est pas le cas pour cette association qui mène aussi des actions comme de l'aide aux devoirs ou de l'accompagnement dans son local. Elle fait un travail effectif. En outre, leur nouveau bâtiment est presque achevé malgré le fait qu'ils aient été victimes d'un incendie l'année dernière qui a retardé un peu le chantier.
Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait demandé récemment aux représentants de cette association qu'ils envisagent de nous retourner ce local prochainement. Il a affirmé enfin que l'attaque de Madame CREDOT envers cette décision n'était pas une bonne approche, qu'elle avait pour but d'attiser les tensions et non de les apaiser pour vivre de manière un peu plus harmonieuse sur notre commune.
- Madame CREDOT a déclaré qu'il s'agissait uniquement d'appliquer le principe de laïcité. Elle a affirmé prendre acte du rapport moral que Monsieur le Maire a fait sur cette association mais elle aurait aussi pu régler une redevance ce qui lui permettrait de rester dans les lieux tout en respectant ce principe.

- Monsieur le Maire a répondu à Madame CREDOT qu'il était récurrent qu'elle veuille faire payer les associations dont le Prix du Jeune Ecrivain et maintenant celle-ci.

Décision n° 2016/097 du 16 Novembre 2016

- Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à Muret.
Cette mise à disposition comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m² et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 13 Décembre 2016 pour une durée d'un an.

Décision n° 2016/115 du 5 Décembre 2016

- Signature avec la Société SOCOTEC d'un avenant n°1 pour le lot n°3 Ascenseurs / EPMR concernant les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements de la Ville de Muret, prenant en compte le coût du contrôle quinquennal des ascenseurs réalisé en 2016, ainsi que l'ajout d'un nouveau site « Le Dojo » et ayant une incidence financière comme suit :

| | Prix initiaux en HT | Prix initiaux en TTC | Nouveaux prix en HT | Nouveaux prix en TTC |
|------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Année 2016 | 971,25 € | 1.165,50 € | 1.155,00 € | 1.386,00 € |
| Année 2017 | 971,25 € | 1.165,50 € | 830,00 € | 996,00 € |
| Année 2018 | 971,25 € | 1.165,50 € | 830,00 € | 996,00 € |
| Année 2019 | 971,25 € | 1.165,50 € | 830,00 € | 996,00 € |
| TOTAUX | 3.885,00 € | 4.662,00 € | 3.645,00 € | 4.374,00 € |

Décision n° 2016/116 du 7 Décembre 2016

- Signature avec la Société SOCOTEC d'un avenant n°1 pour le lot n°1 Installations électriques concernant les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements de la Ville de Muret, prenant en compte le coût des visites initiales réalisées en 2016 et ayant une incidence financière comme suit :

| | Prix initiaux en HT | Prix initiaux en TTC | Nouveaux prix en HT | Nouveaux prix en TTC |
|------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Année 2016 | 6.690,00 € | 8.028,00 € | 8.218,00 € | 9.861,60 € |
| Année 2017 | 6.690,00 € | 8.028,00 € | 7.604,00 € | 9.124,80 € |
| Année 2018 | 6.690,00 € | 8.028,00 € | 7.604,00 € | 9.124,80 € |
| Année 2019 | 6.690,00 € | 8.028,00 € | 7.604,00 € | 9.124,80 € |
| TOTAUX | 26.760,00 € | 32.112,00 € | 31.030,00 € | 37.236,00 € |

Décision n° 2016/117 du 13 Décembre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Pierre d'Aragon pour le concert de l'Orchestre de Chambre de Toulouse, le 16 Janvier 2017 à la Salle Alizé,

Décision n° 2016/118 du 13 Décembre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Grand Angle » pour l'organisation d'un concours régional d'images projetées ouvert à tout public, le 14 Janvier 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/001 du 5 Janvier 2017

- Signature d'un avenant n°1 à la mission Contrôle Technique aux travaux de réalisation d'un parking souterrain sur les Allées Niel confiée à la Société SOCOTEC,

Montant : 3.864,00 € HT, soit 4.636,80 € TTC

Le montant du marché de base est porté de : 13.325,00 € HT à 17.189,00 € HT

Décision n° 2017/002 du 6 Janvier 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec Radio Axe Sud pour la présentation de l'album d'une artiste locale MORGANE.A, le 24 Janvier 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/003 du 6 Janvier 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec Radio Axe Sud pour le « 10^{ème} Plateau Axe Sud », le 16 Février 2017 au Théâtre Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que les initiales FTTH signifiait « Fiber to the home » (fibre à la maison). A ce jour, plusieurs centaines de Muretain sont déjà éligibles à la fibre optique. La signature de cette convention permettra le déploiement du très haut débit sur l'intégralité de notre territoire dans un délai plus que raisonnable. En outre, la totalité des frais est intégralement prise en charge par l'opérateur Orange, près de 26 millions d'euros. Le Conseil Départemental de la Haute Garonne va également bientôt mettre en place son propre schéma de déploiement du numérique. Aussi, au prochain Conseil Municipal, les élus devront se prononcer sur une délibération permettant d'étendre la fibre sur les autres communes du Muretain Agglo.

La Mairie de Muret souhaite permettre à l'ensemble des utilisateurs de la ville de Muret l'accès au Très Haut Débit,

Les enjeux de communication et d'accès à l'information sont désormais au cœur de l'attractivité résidentielle, culturelle, éducative, économique pour l'ensemble du territoire,

Il s'agit de permettre à l'ensemble des habitants d'avoir un accès rapide à la fibre, de connecter l'ensemble des bâtiments municipaux à usage administratif et scolaire, de développer et consolider le tissu économique local par une offre compatible avec les exigences des entreprises en matière de communication et transfert de données notamment,

Cette volonté municipale est parfaitement compatible avec la stratégie du gouvernement pour le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national, s'appuyant à la fois sur des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique (SDAN) et sur les engagements des opérateurs privés sur les zones dites conventionnées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MURET AU BENEFICE DU MURETAIN AGGLO - TRANSFERT OMT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a déclaré que depuis janvier dernier, le Muretain Agglo a pris la compétence « tourisme » avec notamment le transfert de l'office de tourisme de Muret. Il convient pour qu'il puisse continuer à fonctionner de lui mettre à disposition deux agents de la Ville : un premier à 80 % de son temps et un second à 50 %. Le montant correspondant sera ensuite facturé à la Communauté d'Agglomération qui sera prélevé sur l'attribution de compensation.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du tourisme ;

Considérant que cette compétence est assurée par deux agents municipaux pour une part seulement de leur temps de travail ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mises à disposition partielles ;

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 80 % de son temps de travail, pour effectuer des missions de chargé d'accueil et de promotion touristique ;
- un adjoint administratif de 1^{ère} classe à 50 % de son temps de travail pour effectuer des missions de chargé d'accueil et de promotion touristique.
et ce moyennant le remboursement des rémunérations et charges afférentes;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise à disposition un adjoint administratif de 2^{ème} classe, à 80 % de son temps de travail et un adjoint administratif de 1^{ère} classe à 50% de son temps de travail de la Ville de MURET au bénéfice du Muretain Agglo,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs LLORENS (+1 proc.), LANTERI, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et
Madame CREDOT s'abstenant.***

Interventions :

- *A l'issue du vote, Monsieur le Maire a demandé aux élus de l'opposition pourquoi « ils ne voulaient pas que l'office de tourisme continue à fonctionner alors que la loi NOTRe imposait ce transfert de compétence. » Il leur a affirmé qu'il était impossible de s'abstenir sur un sujet comme celui-ci.*

- Madame CREDOT a expliqué son vote par le fait qu'elle s'interrogeait sur l'affectation de ces emplois car en réunion entre membres de l'opposition, ils ont constaté que le total des heures transférées à l'intercommunalité ne correspondait pas au temps d'ouverture de l'office du tourisme. Elle a ainsi demandé des explications.
- Monsieur le Maire a répondu que depuis le 1er janvier 2017, les agglomérations ont eu l'obligation d'exercer la compétence « tourisme ». A la différence de villes qui gèrent des stations de ski, etc, et dont cette compétence est un enjeu important, Muret n'a pas de tels sites. Ainsi, le Muretain Agglo l'a pris avec simplement le service minimum ; l'office de tourisme fera la promotion de ce qui se passe sur l'intégralité du territoire du Muretain avec un travail fait en amont de recherche de l'information, de mise en forme et de présentation. Il sera ouvert au public comme aujourd'hui. Les personnels présents font également des interventions dans le milieu scolaire. Ces actions dans les écoles ont été extraites de la quotité de travail des agents, ceci explique les différences. Monsieur le Maire a rappelé de nouveau qu'il était impossible de s'abstenir sur une telle délibération.
- Monsieur MOISAND a expliqué que les membres de l'opposition avaient bien saisi les principes de la loi NOTRe mais a souhaité savoir si cette mise à disposition d'agents de la commune vers le Muretain Agglo était obligatoire. D'autres personnes pouvaient peut-être faire ce travail et a demandé dans quel sens ces deux personnes avaient les compétences pour porter l'office du tourisme au niveau de l'intercommunalité.
- Monsieur DELAHAYE a déclaré que nous respectons la loi en transférant cette compétence et de fait le personnel afférent. Cette situation sera intégrée dans l'évaluation des charges transférées.
- Monsieur le Maire a déclaré que si les agents sont à plus de 80 % de leur temps de travail sur la compétence transférée, celui-ci est obligatoire et automatique. Il a également rappelé qu'au dernier Conseil Municipal ou l'un des précédents, les élus dont l'opposition ont voté la mise à disposition d'agents de la Ville à l'Agglomération au titre de la compétence « voirie ». Avec cette délibération, c'est exactement le même principe qui s'applique donc il ne comprend pas leur position et leur demande de « faire preuve d'un peu plus de cohérence. »

▪ DEMANDE D'AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-JEAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que la commune était en train de travailler à plusieurs opérations de renouvellement urbain. Le quartier Saint Jean a été retenu par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) en tant que « quartier d'intérêt régional » et bénéficiera de financement pour des opérations de réhabilitation.

Le protocole de préfiguration signé des mois auparavant est arrivé à son terme. Aussi, il est nécessaire de le prolonger d'une année supplémentaire afin d'engager un certain nombre d'opérations dont la démolition/reconstruction de Gasc Moisand avant la signature définitive du protocole ou du contrat avec l'ANRU prévue a priori en juin prochain. L'ANRU a donné son accord à cette prorogation. Les plus vieux bâtiments de Muret commenceront ainsi à être démolis dans les semaines à venir.

Le 8 juin 2016, le protocole de préfiguration pour le projet de renouvellement urbain sur le quartier Saint Jean a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (Ville de Muret, Muretain Agglo, Préfet de la Région Occitanie et de la Haute Garonne, Région Occitanie, Département de la Haute Garonne, Caisse des dépôts et des consignations, Promologis).

Ce protocole définit les grandes orientations pour la transformation de ce quartier et prévoit un certain nombre d'études pour élaborer le projet de renouvellement urbain dont les opérations seront financées dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

L'article 11 du protocole relatif à la durée de ce dernier prévoit son achèvement en décembre 2016, date à laquelle toutes les études devaient être terminées et soldées.

Aujourd'hui, certaines études ne sont pas finalisées et les subventions prévues dans le protocole n'ont pas pu être soldées. Afin de bénéficier de ces subventions, un avenant à ce dernier est donc nécessaire pour prolonger sa durée jusqu'à la date du solde de la dernière opération, estimé en décembre 2017. Pour autant, cette demande d'avenant ne remet pas en cause le calendrier envisagé des premières opérations du projet de renouvellement urbain, soit la démolition des immeubles Promologis sur l'avenue Douzans et le démarrage de la reconstruction.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la demande d'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain auprès du Préfet délégué territorial de l'ANRU,

- **DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) AU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que la loi NOTRe prévoyait que les collectivités devaient se prononcer sur le transfert ou non de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'Agglomération. Depuis de nombreuses années, ce sujet fait débat au sein du Muretain Agglo et dans plusieurs villes de notre territoire. En effet, les maires sont attachés à cet outil et à la maîtrise du développement de leur commune.

Aussi, les élus communautaires ont décidé de prendre une délibération contre ce transfert de compétence. Dans le même temps, l'ensemble des maires a validé le fait qu'ils vont devoir travailler davantage sur un développement harmonieux et organisé entre leurs communes de manière à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Interventions :

- *Madame CREDOT a déclaré que le débat pouvait effectivement être nourri des deux côtés, c'est-à-dire qu'il y a autant d'arguments qui peuvent plaider en faveur ou en défaveur de ce transfert. Elle a demandé aussi quelles communes du Muretain Agglo s'étaient opposées.*
- *Monsieur le Maire a répondu que les 26 villes étaient contre. Néanmoins, il n'en faut qu'une qui ne soit pas d'accord pour bloquer ce transfert.*
- *Monsieur MOISAND a demandé quelques précisions sur l'organisation actuelle de l'urbanisme et du développement économique au niveau de notre territoire. Il a bien noté que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) était aujourd'hui au niveau de l'agglomération toulousaine.*
- *Monsieur le Maire est intervenu pour lui dire que le SCOT était en cours de révision.*
- *Monsieur MOISAND a déclaré que le SCOT était quand même maintenu sur cette échelle de territoire. Par ailleurs, la tendance est à mutualiser de plus en plus de compétences vers les intercommunalités notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisme et du développement économique. Un effet d'échelles se met donc en place entre les communes, intercommunalités et grandes agglomérations. Il a demandé « quel était l'intérêt de conserver un PLU au niveau de la ville sachant qu'en termes de gestion et d'efficacité pour prendre des décisions à l'échelle du territoire ce sera beaucoup plus compliqué au final. »*

- *Monsieur le Maire a affirmé que le raisonnement de Monsieur MOISAND était faux. Nous sommes actuellement dans un combat contre le SMEAT (Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine). A ce sujet, il a précisé avoir eu une réunion importante ce jour avec le Maire de Toulouse et Président de la Métropole. Le SCOT ne doit pas être un PLU intercommunal alors que le nôtre est un PLU amélioré, c'est-à-dire qu'il est trop fin dans sa précision. Il contraint les équipes municipales à avoir des marges de manœuvre extrêmement modérées. Pour Monsieur le Maire et la grosse majorité des maires du Muretain Agglo, « un SCOT est un schéma c'est-à-dire qu'il doit fixer les grands enjeux et équilibres ainsi qu'un certain nombre d'éléments au niveau supra communal (communautés d'agglomérations et de communes) comme l'accueil de population, le nombre d'entreprises à venir dans les 30 prochaines années, la préservation des espaces naturels, etc. Le SCOT définit de grandes orientations qu'il faut ensuite traduire au niveau local à travers un PLU d'où l'intérêt que la commune conserve la maîtrise de son sol car le maire est le premier responsable devant ses administrés. » Ensuite, il peut exister un document supra communal permettant de réguler et coordonner ce qui se développe ou se développera sur l'intercommunalité. En outre, le travail mené et sa pugnacité font que l'outil pixel vit ses dernières semaines. Puisque même s'il pourrait rester dans la révision du SCOT actuel, dans le suivant il n'existera plus. Pour appréhender ce sujet, il est nécessaire de se mettre à la place d'une petite commune qui est déjà en train de perdre la plupart de ses compétences. « Si nous lui enlevons également le PLU, le maire n'aurait plus de maîtrise des sols et n'aurait plus d'intérêt à se présenter devant ses électeurs. Il est le plus près de la réalité locale et connaît l'habitat et les besoins de sa population. Il doit ainsi être en charge de son territoire et si besoin faire remonter ses difficultés à l'intercommunalité qui pourra lui indiquer le cadre dans lequel il peut mettre en place son développement. » Avec cette approche, nous évitons que certains soient exclus de la gouvernance et nous pourrions avoir notre vrai rôle celui de chef d'orchestre du développement du grand territoire. Il est donc « plus judicieux que le PLU reste une compétence des communes. »*
- *Monsieur MOISAND a ajouté qu'au niveau du problème d'échelle mentionné entre le SCOT et le PLU, il comprend qu'un décalage peut se produire car nous ne sommes pas du tout au même niveau. En revanche, l'outil qui permet de gérer le SCOT a une vision même si le pixel ne permet peut-être pas de répondre à toutes les attentes. Il peut néanmoins évoluer mais ce n'est pas lui qui en cause dans le système. Nous pouvons quand même « résoudre certains problèmes en remontant au niveau du territoire le PLU, de sorte que le SCOT et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) soient beaucoup plus cohérents vis-à-vis des enjeux d'un bassin de vie. » En ce sens, il ne voit pas pourquoi « ce sujet remettrait en question l'autorité ou la capacité à faire sachant que les orientations qui se mènent dans les différentes strates du territoire sont prises de manière collégiale entre l'ensemble des acteurs. » Chacun a ensuite une vision de l'ensemble.*
- *Monsieur le Maire a précisé que seul le maire a l'autorité pour signer les permis de construire, il doit ainsi en avoir les compétences car sinon cette tâche reviendra de facto au président de la Communauté d'Agglomération.*
- *Monsieur MOISAND a demandé quelles étaient la ou les personnes habilitées à instruire les permis de construire aujourd'hui.*
- *Monsieur le Maire a répondu que c'était la commune.*
- *Monsieur MOISAND a aussi voulu connaître le nom des autres acteurs intervenant à des niveaux différents par exemple sur les zones historiques pour la délivrance des permis. D'après lui, il n'y a pas que le Maire qui soit en capacité de délivrer telle ou telle autorisation de construire.*
- *Monsieur le Maire a affirmé à nouveau qu'il était le seul à avoir cette compétence et personne d'autre même si il existe des contrôles à divers niveaux.*
- *Monsieur MOISAND a réitéré ses propos que cela ne se traite pas qu'au niveau de la commune.*
- *Monsieur le Maire a certifié qu'avant qu'il valide ou non un permis, il y a le contrôle de légalité et les avis des différents services de l'Etat. Toutefois, ce sujet n'a rien à voir avec le PLU.*

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Cet article prévoit que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme revienne aux EPCI.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, sauf en cas d'opposition des communes.

En effet, si dans les trois mois précédant le 27 Mars 2017, soit entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa compétence en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et la nécessité d'élaborer en préalable un projet de territoire partagé à l'échelle de la nouvelle Agglomération, il vous est proposé de s'opposer à ce transfert de compétence.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au Muretain Agglo dont la commune est membre,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision,
- **DIT** que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2016/078 DU 5 JUILLET 2016 DESIGNANT LE DIRECTEUR DE LA REGIE DU PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé de retirer la délibération prise le 5 juillet 2016 désignant le directeur de la régie du parking des allées Niel. Eu égard au poste occupé par la personne qui avait été nommée, cela n'est pas compatible avec le mode de gestion choisi pour notre parking souterrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-14, R2221-3, R2221-11, R2221-73 et R2221-75 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU les statuts de la Régie Parking Allées Niel, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2016/076 du 5 Juillet 2016,

Considérant les observations formulées par la Préfecture sur la délibération n°2016/078 du 5 Juillet 2016 désignant le Directeur de la Régie,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ANNULE** la délibération n° 2016/078 du 5 Juillet 2016, portant désignation du Directeur de la régie parking des Allées Niel.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que suite à de nouveaux éléments, le tableau des effectifs doit être mis à jour. Dans cette délibération figure le recrutement d'un responsable des travaux neufs et projets structurants, poste qui sera mutualisé avec le Muretain Agglo pour la mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées et des différents espaces dont notre salle événementielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

L'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

C'est sur la base de ces dispositions que la Ville s'est engagée dans le recrutement de deux agents contractuels de niveau ingénieur.

- A la suite des observations du contrôle de légalité, il convient de préciser les modalités de recrutement du directeur du Centre Technique Municipal de Proximité (CTMP).

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur le poste du cadre d'emplois des ingénieurs, pour les missions suivantes :

- Direction coordination et animation de l'ensemble des services du Centre Technique Municipal
- Pilotage des travaux d'entretien et de réhabilitation sur le patrimoine communal
- Pilotage du budget et gestion administrative du CTMP,
- Optimisation de la gestion des services en proposant les mesures d'adaptations nécessaires à leur modernisation, tant sur le plan stratégique que sur la montée en compétences des agents.
- Garant du bon fonctionnement en capacité de rendre compte de l'activité des services et de conseiller la Direction des services techniques et les élus.
- Coordination des relations avec les prestataires, les partenaires de la collectivité, notamment la communauté d'agglomération et les acteurs de la ville (commerçants, administrés, riverains, associations...).

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 977 de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire afférent.

- Le responsable de la cellule « travaux neufs et projets structurants » est rattaché au Directeur des Services Techniques et pilote les grands projets structurants d'investissement de la collectivité (réhabilitation du cœur de ville, création d'un espace événementiel s'inscrivant dans un projet de ZAC de 60 hectares, aménagement des espaces publics accompagnant le projet de suppression du passage à niveau Saint Germier etc.) sur l'ensemble des thématiques techniques : aménagement, VRD, bâtiments et eau.

Il encadre une équipe composée de 4 chargés d'opération en assurant la coordination de leur action. En tant que Manager et Directeur de projets, il est le garant du bon déroulement des projets sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur le poste du cadre d'emplois des ingénieurs.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 626 de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire afférent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APROUVE** les créations des postes susvisées,

- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a débuté son intervention en précisant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était la première étape du cycle budgétaire 2017 et a ajouté que lors de la commission Finances, des informations avaient été données sur l'évolution de la situation des collectivités locales, notamment par rapport aux dernières lois de finances.

Le premier élément est que la Ville ne sera plus prélevée que sur ½ de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Sur la partie DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), nous aurons une majoration puisqu'elle connaît une réforme faisant que notre collectivité va être bonifiée. Monsieur DELAHAYE a ensuite présenté les grandes lignes du document dont le produit de fonctionnement courant qui a eu une forte évolution sur l'année 2016, de 21 223 000 € à 23 233 000 €. Cette situation résulte aussi de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) avec deux autres Communautés de Communes voisines pour laquelle des transferts de charges ont eu lieu. L'autre point positif est le niveau des charges de fonctionnement, pour 2016, 16 689 000 €. Notre épargne de gestion pour l'année passée s'élève à 6 600 000 € ; ainsi notre épargne nette en fin de période est de 6 383 000 €, c'est-à-dire le meilleur résultat connu depuis 2008.

Pour la partie budget de l'eau, nous sommes sur les mêmes valeurs avec un excédent de 1 million d'euros et une épargne nette en fin de période de 1 084 000 €. Il y a aussi très peu d'endettement, soit un effet positif sur celle-ci. Ces chiffres ne sont pas encore confirmés car nous attendons le retour de la Trésorerie sur les comptes de gestion mais il n'y aura que quelques ajustements à réaliser. En outre, le nombre d'abonnés et le volume d'eau vendu ont augmenté sur 2015, les factures étant sur l'année N-1. Sur le secteur de l'assainissement, l'épargne nette est très satisfaisante puisqu'elle passe de 646 000 € à 1 549 000 € alors même que nous sommes en train de rembourser la station d'épuration.

Aussi, les trois budgets sont dans une situation intéressante. Pour le budget 2017, les dépenses sont prévues en volume constant avec le maintien de notre soutien aux associations et celles du personnel, plus gros poste de la collectivité, qui devraient être autour de 2,5 %. Nous sommes ainsi en dessous de la moyenne du glissement vieillesse qui est autour de 4 % normalement. Les frais financiers, hormis sur l'assainissement, sont quasiment nuls puisque nous n'avons pas d'endettement sur la ville.

Pour les recettes courantes, la pression fiscale restera constante c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition de la Ville et les variations physiques des bases seront très faibles puisque le coefficient d'actualisation n'est que de 0,4%. Nous supposons que l'année prochaine nous devrions avoir un gain important notamment avec la mise en service d'un grand bâtiment en novembre dernier. Nous allons en outre discuter avec les services fiscaux pour que toutes les nouvelles entreprises situées à Terrery puissent entrer le plus rapidement possibles dans les bases physiques. Par ailleurs, la participation de la collectivité à des fonds nationaux ayant diminuée de 50% nous permet de faire une économie de près de 190 000 €. Nous toucherons de la DSU plus de 100 000 € et un bonus de DGF pour 246 habitants. La tarification sur les services restera aussi inchangée, hors tarifs de l'eau et assainissement.

Sur l'exercice 2016, 7 625 201 € de travaux ont été réalisés avec en plus 1 502 542 € qui seront prélevés directement sur la dotation de compensation. C'est un niveau d'investissement très important, l'un des plus élevés de ces dernières années. Comme chaque année, il sera nécessaire de faire des arbitrages au niveau des projets à financer car les élus de la majorité n'en manquent pas.

D'autre part, il reste très peu de dette puisqu'au 31 décembre 2016, elle est de 35 € par habitant. Ce niveau très bas nous permettrait d'ici quelque temps d'être pas loin du zéro si aucun emprunt n'est contracté. Toutefois, le débat est ouvert sur cette question qui s'est d'ailleurs posée lors de la commission Finances de la semaine dernière.

Ainsi, la situation financière de Muret est excellente. Rétrospectivement, c'est certainement la meilleure année depuis 30 ans au moins. Aujourd'hui, la Ville a l'une des meilleures santés financières par rapport à la plupart des autres communes et certainement de l'agglomération toulousaine. Monsieur DELAHAYE a enfin tenu à remercier l'ensemble des services puisque les agents municipaux ont atteint tous leurs objectifs dont celui de la baisse des charges de fonctionnement.

Intervention :

- *Monsieur le Maire a expliqué que nous étions dans une période où les français vont devoir faire des choix prochainement dont celui de leur futur président. Dans ce contexte, certains candidats ont dans leur viseur les services publics.*

A Muret les chiffres le prouvent, le service public a su mettre en œuvre un grand nombre de projets conséquents avec près de 9 millions de travaux portés par les agents municipaux. Nous avons mis en place un cadre au niveau des coûts de fonctionnement avec des objectifs à tenir.

« Les services ont su faire un effort et trouver les ressources physiques et techniques pour que nous n'ayons pas de dérapage et que la Ville puisse fonctionner avec efficacité, ce qui n'est pas le cas partout. » Monsieur le Maire a rendu hommage aux agents surtout dans cette période où le service public est accusé de tous les maux, coupable de coûts pour la société ainsi que du mauvais fonctionnement de nos collectivités et de l'Etat lui-même. Les personnes proférant ce type de propos font une erreur majeure parce que « les services publics sont présents sur nos communes, départements, régions et au niveau de l'Etat pour assurer le lien social et faire en sorte que notre société fonctionne correctement. » Les attaques à son encontre sont injustifiées et plus particulièrement à Muret parce que justement « nous avons fait preuve d'efficacité au niveau de la gestion communale. » Il y a aussi très peu de villes en France de plus de 10 000 habitants qui ont notre situation financière. Nous étions l'année dernière dans le top 3 des communes de la même strate les moins endettées ; n'ayant pas fait d'emprunt, nous sommes toujours dans ce classement voire même à la deuxième place. Cependant, nous pouvons nous poser la question de savoir si nous devons continuer à porter les projets tels que nous le faisons aujourd'hui sans avoir recours à l'emprunt ou profiter des taux d'intérêt relativement bas voire même négatifs. Monsieur le Maire a précisé que « nous aurions certainement intérêt à faire un prêt vu leurs coûts actuels. »

Avec ce DOB, nous pouvons être rassurés sur la gestion de la ville, celle-ci est « maîtrisée et a des ressources lui permettant de porter des projets. » Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter la fiscalité en 2017, comme cela est fait depuis 2008. Toutefois, certains administrés trouvent toujours l'impôt trop cher mais il est nécessaire de regarder tous les services dispensés en face.

Monsieur le Maire a tenu enfin à saluer à nouveau tous les services de la Ville qui se mobilisent pour relever les challenges demandés et ceux à venir. Les Muretais peuvent être rassurés et contents d'habiter une ville dans laquelle il y a des projets qui se développent, 9 600 000 € l'année dernière, et qui investis. Muret est « bien tenue, a des finances saines, des caisses plutôt remplies et des perspectives plutôt ensoleillées ».

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SOMMAIRE

I/ PROPOS INTRODUCTIFS

1. **Le débat d'orientation budgétaire**
2. **Orientations générales de la préparation budgétaire 2017 et perspectives**

II/ UNE GESTION COURANTE MAITRISEE ET DES INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION

1. **Soldes de gestion 2008-2016 ainsi qu'évolution des dépenses et recettes 2017 courantes**
2. **Investissements rétrospectifs, prospectifs et financements** 2

I/ PROPOS INTRODUCTIFS 1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire régi par le code général des collectivités territoriales est une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Il précise les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels envisagés.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat est une formalité substantielle mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière, afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget.

I/ PROPOS INTRODUCTIFS

2. Orientation générale de la préparation budgétaire 2017

L'année 2017 est marquée par la modification des périmètres intercommunaux. Outre la redéfinition du projet de territoire communautaire, le transfert de la compétence tourisme issu de l'application de la loi Notre, aura lieu au 1er janvier 2017.

En 2017:

- la refonte de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera applicable,
- la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes sera moins élevée que prévu à hauteur de 189 000 Euros.
Pour rappel, la contribution au redressement des comptes publics a amputé les recettes annuelles de la collectivité de 1 067 000 Euros (ponctions cumulées entre 2014 et 2017).
- le fonds de soutien à l'investissement est maintenu; une demande de subvention complémentaire pour le projet parking sera formulée.

Concomitamment à ce contexte, la ville de Muret poursuit son programme d'investissements au service des Muretais, avec notamment dès janvier 2017 l'ouverture du chantier centre ville.

La gestion rigoureuse à laquelle la collectivité s'astreint depuis plusieurs années, grâce à la vigilance de chaque direction permet à la collectivité ses indispensables investissements.

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

1. Soldes de gestion 2008-2016

| I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE Budget principal | | | | | | | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| € | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Produits de fct. courant | 20 124 166 | 19 951 754 | 21 202 507 | 19 907 356 | 19 848 554 | 20 751 476 | 20 518 131 | 21 223 932 | 23 233 402 | |
| - Charges de fct. courant | 14 996 507 | 15 474 565 | 16 758 200 | 15 753 941 | 15 770 087 | 16 768 250 | 17 038 535 | 16 596 478 | 16 689 554 | |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 5 127 659 | 4 477 188 | 4 444 307 | 4 153 415 | 4 078 467 | 3 983 226 | 3 479 596 | 4 627 454 | 6 543 848 | |
| + Solde exceptionnel large | 168 018 | -12 862 | 245 953 | 17 240 | -164 746 | 15 039 | 42 767 | 97 607 | 110 573 | |
| = Produits exceptionnels larges* | 450 919 | 96 902 | 267 302 | 88 786 | 90 861 | 63 088 | 110 074 | 147 041 | 256 158 | |
| - Charges exceptionnelles larges* | 282 901 | 109 764 | 21 349 | 71 546 | 255 608 | 48 049 | 67 306 | 49 434 | 145 585 | |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 5 295 677 | 4 464 327 | 4 690 260 | 4 170 655 | 3 913 721 | 3 998 265 | 3 522 364 | 4 725 061 | 6 654 421 | |
| - Intérêts | 339 153 | 233 047 | 138 726 | 103 787 | 66 915 | 46 781 | 29 593 | 16 576 | 12 827 | |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 4 956 524 | 4 231 279 | 4 551 535 | 4 066 868 | 3 846 806 | 3 951 484 | 3 492 770 | 4 708 484 | 6 641 594 | |
| - Capital | 1 243 101 | 1 263 419 | 1 133 805 | 1 165 616 | 807 439 | 536 355 | 447 663 | 460 347 | 258 192 | |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 3 713 423 | 2 967 860 | 3 417 730 | 2 901 251 | 3 039 367 | 3 415 129 | 3 045 107 | 4 248 137 | 6 383 402 | |

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Chiffres du CA 2016 prévisionnels non définitifs



II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017 1. Soldes de gestion 2008-2016

| CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET EAU | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| € | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Produits de fct. courant | 289 539 | 268 472 | 299 901 | 313 149 | 1 590 947 | 2 218 313 | 2 268 004 | 2 806 811 | 2 738 994 |
| - Charges de fct. courant | 527 | 1 886 | 3 711 | 30 561 | 616 406 | 1 450 179 | 1 612 285 | 1 547 606 | 1 737 313 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 289 012 | 266 586 | 296 190 | 282 588 | 974 541 | 768 133 | 655 719 | 1 259 205 | 1 001 680 |
| + Solde exceptionnel large | -1 294 | -85 393 | 0 | 0 | -1 | -702 | -70 158 | -70 158 | 93 312 |
| = Produits exceptionnels larges* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 | 120 598 |
| - Charges exceptionnelles larges* | 1 294 | 85 393 | 0 | 0 | 1 | 702 | 70 158 | 47 257 | 27 286 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 287 718 | 181 193 | 296 190 | 282 588 | 974 540 | 767 432 | 585 560 | 1 189 047 | 1 094 992 |
| - Intérêts | 0 | 0 | 4 185 | 4 050 | 3 761 | 3 473 | 3 184 | 2 896 | 2 607 |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 287 718 | 181 193 | 292 005 | 278 538 | 970 779 | 763 959 | 582 376 | 1 186 151 | 1 092 385 |
| - Capital | 0 | 0 | 0 | 7 800 | 7 800 | 7 800 | 7 800 | 7 800 | 7 800 |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 287 718 | 181 193 | 292 005 | 270 738 | 962 979 | 756 159 | 574 576 | 1 178 351 | 1 084 585 |

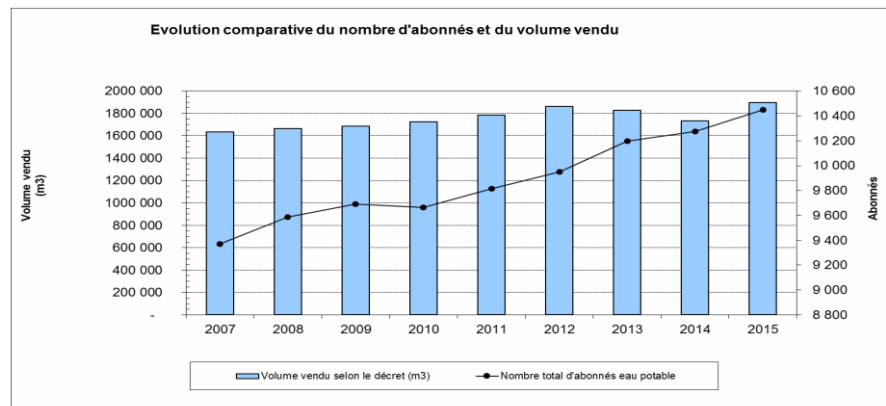
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Chiffres du CA 2016 prévisionnels non définitifs

6



II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017 1. Activités eau



7



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

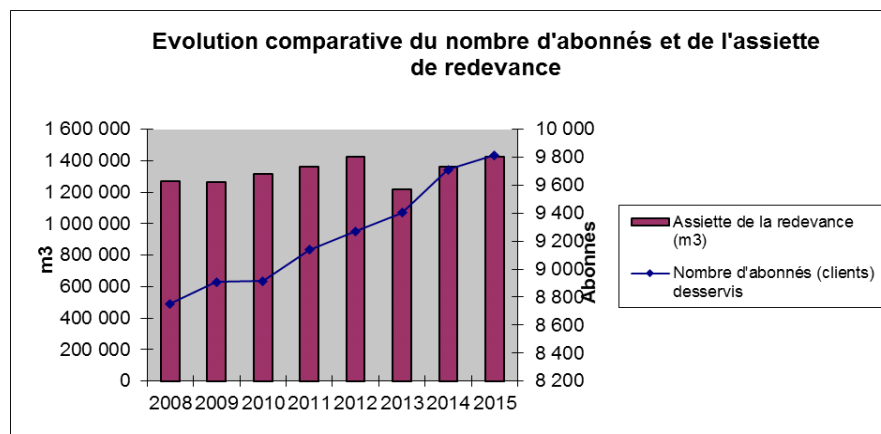
1. Soldes de gestion et activités 2008-2016

| CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|--|
| € | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Produits de fct. courant | 673 524 | 293 757 | 557 741 | 1 030 456 | 1 623 233 | 1 930 396 | 2 042 188 | 2 538 338 | 3 137 246 | |
| - Charges de fct. courant | 38 555 | 50 682 | 52 541 | 59 172 | 497 955 | 1 101 257 | 1 146 354 | 1 196 711 | 1 383 432 | |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 634 969 | 243 075 | 505 200 | 971 284 | 1 125 278 | 829 139 | 895 834 | 1 341 628 | 1 753 814 | |
| + Solde exceptionnel large | -203 845 | -21 692 | -24 522 | -69 792 | -66 420 | -23 169 | -21 966 | -443 307 | 30 266 | |
| - Produits exceptionnels larges* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 238 | 110 | 57 547 | |
| - Charges exceptionnelles larges* | 203 845 | 21 692 | 24 522 | 69 792 | 66 420 | 23 169 | 22 205 | 443 417 | 27 281 | |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 431 124 | 221 383 | 480 678 | 901 492 | 1 058 858 | 805 970 | 873 868 | 898 321 | 1 784 080 | |
| - Intérêts | 9 122 | 1 122 | 22 988 | 15 288 | 13 696 | 42 830 | 85 563 | 93 885 | -74 844 | |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 422 002 | 220 261 | 457 690 | 886 204 | 1 045 162 | 763 140 | 788 305 | 804 436 | 1 709 236 | |
| - Capital | 55 935 | 39 972 | 49 759 | 54 819 | 45 053 | 87 053 | 95 047 | 158 308 | 159 842 | |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 366 067 | 180 289 | 407 931 | 831 385 | 1 000 109 | 676 088 | 693 258 | 646 128 | 1 549 394 | |

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

1. Activités assainissement



9

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

1. Dépenses courantes

- Dépenses en volume constantes,

Hors les dépenses nouvelles liées à l'accompagnement des projets 2017, à des mesures réglementaires, et au développement d'activité

- Subventions: maintien d'un soutien actif aux associations direct et indirect, fonction des actions menées, des fonds politique de la ville, des locaux et services supports à disposition, pour sécuriser les dispositifs

La subvention d'équilibre du centre communal d'action sociale (CCAS) sera ajustée, en fonction des besoins du service et le portage du projet de réussite éducative (PRE).

- Dépenses de personnel évaluées à effectifs constants +2.5%:

GVT (glissement vieillesse technicité) +0.8% 80 000€, augmentation des cotisations +4k€, +0.6% de la valeur du point +50k€, ainsi que l'application du PPCR (parcours professionnels, des carrières et rémunérations) avec le transfert de primes en points d'indice.

- Frais financiers quasi nul (hors assainissement).

10

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

1. Recettes courantes

- **Fiscalité:** Une pression fiscale stable, pas d'augmentation des taux d'imposition, avec une variation physique des bases d'imposition impactée par des transferts de bases imposables en bases exonérées
Coefficient d'actualisation 2017 de +0.4%

- **Tarification:** Une tarification inchangée pour les services à la population, hors les prix de l'eau et l'assainissement,

- **Dotations:** Participation de la collectivité à l'effort national (50% de la diminution de la DGF initialement prévue) -189k€, bénéficiaire de la réforme de la DSU +100k€ et bonus de population +246 habitants,

- **Recettes potentielles liées à la politique de la ville maintenues,**

- **Lien avec l'intercommunalité:** Une attribution de compensation bonifiée avec une dotation de solidarité communautaire pérennisée avec la fusion intercommunale,

- **Participations:** Il est difficile d'anticiper certains reversements, en ce sens les recettes assurées seront inscrites au budget 2017

11

II/ IMPACT SUR LE BUDGET

2. Investissements Budget Principal

| | CA 2016 | RAR 2016 | Recensement des demandes 2017 | TOTAL BP 2017 + RAR |
|--|-----------|-----------|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement hors dette (DI) Budget Principal | 7 625 201 | 1 303 427 | 12 412 286 | 13 715 713 |
| 1/ Surplus compétence voirie transférée | 1 502 542 | | | 0 |
| 2/ Projets structurants lancés | 3 695 178 | 670 515 | 4 138 285 | 4 784 188 |
| 2/ bis Projets structurants arbitrables | 15 912 | 190 319 | 6 420 000 | 6 610 319 |
| 3/ Investissements récurrents | 932 258 | 441 593 | 1 500 000 | 1 941 593 |
| 4/ Réserve foncière (hors projet structurant) | 150 156 | 1 000 | 354 001 | 355 001 |
| 5/ Autres dépenses d'investissement dont les reversements | 1 329 155 | | | |

12

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

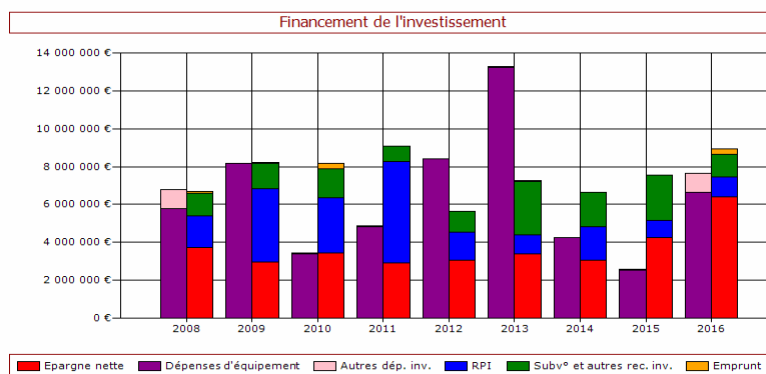
2. Investissements rétrospectifs Budgets eau et assainissement

| Investissements budgets eau et assainissement | | | | | | | | | |
|--|-----------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|--|
| € | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Dép. d'inv. hs annuité en capital Assainissement | 1 687 202 | 775 814 | 146 422 | 1 152 396 | 1 983 038 | 6 266 097 | 1 880 644 | 702 974 | |
| Dép. d'inv. hs annuité en capital Eau | 520 143 | 147 183 | 108 926 | 148 826 | 180 010 | 82 646 | 47 028 | 360 503 | |

13

II/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017

2. Financement des investissements 2008-2016 Budget Principal

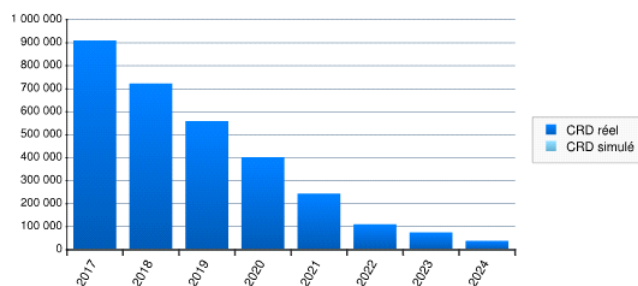


14

III/ IMPACT SUR LE BUDGET 2017 DE LA VILLE

2. Financement des investissements Budget Principal

Evolution du CRD



La dette par habitant du budget principal est au 31/12/2016 de 35 € par habitant.

Ce stock permettra un réendettement naturel adapté à notre structuration financière pour financer les investissements futurs. La collectivité devra se réendetter à hauteur d'une annuité qu'elle pourra annuellement et structurellement¹⁵ rembourser dans le respect des ratios légaux.

▪ **PRESCRIPTION DE LA NEUVIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié huit fois et a fait l'objet de deux révisions simplifiées. La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 20 Octobre 2016.

Afin de permettre le développement de notre commune, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie.

Il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- La mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées qui permettra à la Ville de Muret et au Muretain Agglo de bénéficier, au travers des différents projets commerciaux, industriels, résidentiels et culturels de retombées, en terme d'emplois, d'animation et de consolider ainsi son rôle de pôle majeur de développement de l'aire urbaine Toulousaine ;
- De faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand permettant la démolition des plus vieux immeubles de la Ville de Muret au profit d'un quartier plus aéré, plus accueillant, plus connecté avec le reste de la Ville au bénéfice de ses habitants en mixant les fonctions (commerces, locaux associatifs...) ;
- D'adapter les règles de la Zone d'Activités des Bonnets de manière à développer le site autour de l'accueil d'activités économiques complémentaires à celles existantes, ainsi qu'aux développements des loisirs « natures » renforçant le rôle de centralité de Muret et du Muretain Agglo au sud de l'aire urbaine ;
- De réaliser des ajustements réglementaires.

Il vous est donc proposé de lancer une **9^{ième} modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

- **DECIDE** de prescrire la neuvième modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

- **DIT** que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DE LA PARCELLE BR N° 34 SITUEE 25, CHEMIN DE BRIOUDES A LA SOCIETE MATEA PROMOTION (GROUPE GIESPER)

Rapporteur : Madame SERE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a indiqué que cette délibération était identique à celle votée au dernier Conseil Municipal mais le nom de la société a été changé. Par contre c'est toujours la même personne qui porte le projet.*

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 34 située 25, chemin de Brioudes, d'une superficie totale de 14 507 m².

Par délibération n° 2016/144 en date du 20 Octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Fuster de la Société BYM Maîtrise SL, pour la réalisation d'un projet immobilier (44 villas et 12 appartements) sur cette parcelle et sur des parcelles privées attenantes.

Or, M. Fuster intervenant en tant qu'aménageur pour le compte de la Société Matéa Promotion, l'acquisition dudit terrain serait effectuée pour le compte de cette société appartenant au Groupe Giesper ou par toute autre société qui se substituerait et dont ils seraient partie prenante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de cette parcelle au bénéficiaire ci-dessus énoncé, et aux mêmes conditions prévues lors de la délibération du 20 Octobre 2016, c'est-à-dire au prix de 850 000 € (HT), hors participation pour aménagements et enfouissement de réseaux que la Ville devra réaliser.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2016/144 en date du 20/10/2016, ayant entériné la cession de la parcelle communale cadastrée section BR n° 34 au profit de Monsieur Fuster de la Société BYM Maîtrise SL, pour la réalisation d'un projet immobilier (44 villas et 12 appartements) sur cette parcelle et sur des parcelles privées attenantes,

Vu la demande de Monsieur Fuster, de la Société BYM Maîtrise SL, en tant qu'aménageur pour le compte de la Société Matéa Promotion (Groupe Giesper ou par toute autre société qui se substituerait et dont ils seraient partie prenante), qui se porterait acquéreur de la parcelle BR n° 34 -soit environ 14 507 m²- pour la réalisation dudit projet immobilier,

Le Service France Domaines ayant été consulté,

Vu l'accord trouvé avec le futur acquéreur pour un prix de cession de 850 000 € (HT), frais de notaire en sus, et hors participation pour aménagements et enfouissement de réseaux que la Ville devra réaliser,

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section BR n° 34, aux conditions ci-dessus énoncées, au profit de la Société Matéa Promotion (Groupe Giesper) ou par toute autre société qui se substituerait et dont ils seraient partie prenante.

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EL N° 135, SITUÉE AVENUE SAINT-GERMIER, APPARTENANT A MADAME MARIE CROS

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- *Madame CREDOT a souhaité savoir si cette parcelle avait une affectation particulière.*
- *Monsieur le Maire lui a demandé si elle voyait comment s'était agencé.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'elle la visualisait d'où sa question.*
- *Monsieur le Maire a expliqué qu'en dessous, des réseaux passaient.*
- *Madame CREDOT s'est interrogée sur la possibilité d'utiliser ce terrain pour rejoindre le parking de la gare afin de créer un débouché.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que ce n'était pas possible et pas prévu. En outre, elle est située entre 2 maisons donc il faut bien « viser » avant tout aménagement.*

La Ville de Muret a sollicité Madame Marie CROS propriétaire de la parcelle cadastrée section EL n° 135 située 34 bis, Avenue Saint-Germier (d'une superficie de 398 m²), dans le cadre des travaux d'aménagement du PN 19.

Un accord ayant été trouvé avec la propriétaire, une promesse de cession a été signée, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville sous les conditions suivantes :

- Continuité de l'utilisation du petit chemin par Mme CROS pour accéder à sa parcelle cadastrée section EL n° 245 en attendant la réalisation d'un autre accès par la Ville,
- Consentement de servitudes de passage et de réseaux nécessaires aux travaux d'aménagement du PN 19, avant signature de l'acte notarié, au bénéfice de la Ville,
- Frais notariés à la charge de la Ville ainsi que le coût de réalisation d'un accès autre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle formant le petit chemin et cadastrée section EL n°135 pour une superficie d'environ 398 m², aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n° 135 située 34 bis, Avenue Saint-Germier (d'une superficie de 398 m²), dans le cadre des travaux d'aménagement du PN 19,

Vu l'accord trouvé avec la propriétaire, Madame Marie CROS, pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 398 m² (selon plan ci-joint), aux conditions ci-dessus énoncées,

- **DECIDE** l'acquisition de ladite parcelle, au prix de l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES METIERS POUR LE CFA

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret a été contactée par la Chambre des Métiers, titulaire d'un bail emphytéotique sur des parcelles communales, afin que les services ERDF (Enedis) puissent positionner un câblage électrique souterrain de 20 Kv, en alimentation HTA, pour un tarif vert, passant sous la parcelle communale cadastrée section EP n° 14 située 21, chemin de la Pyramide.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de mettre en place en souterrain, 2 canalisations à poser sur une longueur de 6 m environ, une largeur d'environ 1 m, selon plan ci-joint.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise en place en souterrain, 2 canalisations à poser sur une longueur de 6 m environ, une largeur d'environ 1 m, selon plan ci-joint, au profit de la Chambre des Métiers,
- **APPROUVE** la signature de la convention de servitude avec Enedis (ERDF) relative à la parcelle communale EP n° 14, située 21, chemin de la Pyramide, selon les conditions ci-après définies :
 - mise en place en souterrain de 2 canalisations à poser sur une longueur de 6 m environ et une largeur d'environ 1 m,
 - alimentation HTA, de 20 Kv
 - nécessaire à un tarif vert.
- **PREND ACTE** que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION RENOMMEE «OCCITANIE» - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION «OCCITANIE» ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

Interventions :

- *Madame CREDOT a demandé pourquoi la convention n'était pas jointe à la délibération et a voulu avoir un résumé de son contenu.*
- *Madame ROUCHON a répondu que la convention vise à formaliser la poursuite du partenariat entre la Région et la Ville pour articuler les actions en termes de lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance des logements. Elle intègre également le dispositif TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).*
- *Monsieur le Maire a dit que les montants sont identiques qu'auparavant et qu'il y a des possibilités à travers le TEPCV de les majorer.*
- *Monsieur DELAHAYE a précisé que c'est la Région qui réalise l'instruction globale des dossiers. Il n'y a qu'un seul instructeur.*
- *Madame ROUCHON a ajouté que dès l'aval de la Région, la Ville valide ensuite les dossiers. L'idéal est d'avoir des échanges afin d'être sûr que tout soit à jour.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que ces dispositifs étaient intéressants pour les administrés car ils peuvent bénéficier de 1.500 € de la Région, 500 € du Muretain Agglo et 500 € de la Ville.*

Cette délibération a pour but de mettre en accord le dispositif éco chèque avec le nouveau fonctionnement lié à l'adhésion de la Communauté d'Agglo « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte ». Depuis 2011 la municipalité complète le dispositif éco chèque de la Région. Depuis le 5 Juillet 2016, des aides de l'Etat viennent se rajouter. La convention est remise à jour avec la Région afin d'unifier ces dispositifs.

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une aide complémentaire de la Ville aux bénéficiaires du dispositif « Eco Chèque Logement Midi Pyrénées » et ses modalités d'application.

Par délibération n°2012/164 du 10 Octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de partenariat contre la précarité énergétique sur le territoire de Muret entre la Région Midi-Pyrénées et la Ville de Muret et autorisé le Maire à la signer.

Par délibération n°2016/100 du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution de l'aide complémentaire de la Ville au dispositif « Eco Chèque Logement » de la Région en lien avec le programme «Territoire à Energie Positive pour une croissance verte» (T.E.P cv) de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo».

La Région «Occitanie» a souhaité formaliser la poursuite de son partenariat avec la Ville de Muret pour articuler l'action des deux partenaires en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat contre la précarité énergétique sur le territoire de la commune de Muret avec la Région «Occitanie», ci-joint.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention de partenariat contre la précarité énergétique sur le territoire de la commune de Muret entre la Région «Occitanie» et la Ville de Muret.

ARTICLE 2 : Habilité Monsieur le Maire, ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera transmise en Sous - Préfecture pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) VASCONIA - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Rapporteur : Monsieur PIQUEMAL

La Ville de Muret va procéder à la rénovation de l'ALAE Vasconia afin d'améliorer l'accueil des élèves de ce groupe scolaire.

La Caisse d'Allocations Familiales est partenaire des collectivités sur les opérations de ce type.

Aussi la Ville de Muret sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne afin de bénéficier d'une subvention d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de l'ALAE Vasconia,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, aux fins de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de solliciter son aide maximum,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous documents ou à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LES SPECTACLES « DELUGE », « HISTOIRE DE JULIE QUI AVAIT UNE OMBRE DE GARÇON » ET « LALENNE »

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Dans le cadre de la programmation culturelle que propose la Ville de Muret, nous laissons une place importante à la programmation destinée à nos enfants muretais. Dans cette large programmation, nous avons 3 spectacles qui peuvent bénéficier de l'aide à la diffusion du Conseil Régional et sur ces 3 spectacles qui représentent 20 % de la somme totale, nous récupérons 1.500 €. Nous vous proposons d'adhérer à cette demande.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une aide à la diffusion est consentie aux collectivités territoriales qui choisissent les spectacles labellisés. La commune de Muret a décidé de programmer les trois spectacles suivants et ainsi bénéficier de ces aides à hauteur de 20 du montant du contrat de cession. Il s'agit de :

- « Déluge » de la compagnie Kyrielle création de Douelle (Lot) pour un montant cachet de 4.500 € et 4 représentations, soit une aide à la diffusion de la Région de 900 € ;
- « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » par la compagnie « Comme une compagnie » de Toulouse pour un montant cachet de 1.300€ pour une représentation, soit une aide de 260 € ;
- « Lalenne » par la compagnie Créature de Blagnac pour un montant cachet de 1.700 € pour une représentation, soit une aide de 340 €.

Ces aides à la diffusion représentent pour une commune de plus de 20.000 habitants, un cinquième du montant du cachet soit pour ces trois spectacles 1.500 € (mille cinq cents euros). Les trois contrats et la délibération seront envoyés à la Direction de la Culture et de l'Audiovisuel de la Région Occitanie après validation de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée pour l'aide à la diffusion des trois spectacles « Deluge », « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » et « Lalenne » programmés au Théâtre Municipal de Muret pour la saison culturelle 2016-2017,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **JARDINS FAMILIAUX : MISE A JOUR DU REGLEMENT, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : Monsieur RUEDA

Monsieur RUEDA a rappelé qu'en 2013, des jardins familiaux ont été installés chemin de Robineau. Après quelques années de fonctionnement, le règlement, la charte et la convention de mise à disposition ont eu besoin d'être adaptés. Concernant l'attribution et le renouvellement, les jardiniers feront l'objet d'un entretien avec la Vice-présidente du CCAS et la responsable du service. Ils ne devront pas avoir de dette au niveau de la Ville et respecter les consignes relatives à l'usage de l'eau. Les déchets verts seront aussi à acheminer vers la déchetterie. Une parcelle de 70 m² sera mise à leur disposition pour préparer leurs semis et plantes aromatiques. En cas de départ volontaire, un préavis d'un mois sera instauré, durant lequel la parcelle devra être nettoyée.

Par délibération n°2013/071 du 3 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des jardins familiaux réalisés chemin de Robineau avec le règlement intérieur, la charte et la convention de mise à disposition.

Après quelques années de fonctionnement, il convient d'adapter et de modifier ces documents.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement, la nouvelle charte et la nouvelle convention qui lui sont présentés.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur, la nouvelle charte et la nouvelle convention de mise à disposition des jardins familiaux situés chemin de Robineau,

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2012/06 du 24 Janvier 2012, n°2012/014 du 15 Février 2012 et n°2013/071 du 3 Avril 2013,

- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son adjoint délégué, Sylvie GERMA, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE VIE DES RESIDENTS EN INSTITUTION A MURET (AQRIM)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Interventions :

- Monsieur le Maire a demandé à Madame CREDOT si elle était satisfaite.
- Madame CREDOT a répondu qu'elle était certaine que le Maire allait lui poser cette question.

- *Monsieur le Maire a renchérit en lui faisant remarquer qu'elle était toujours contre toutes les associations.*
- *Madame CREDOT a dit ne pas comprendre cette réflexion car ce n'est pas tout à fait ce qu'elle a dit.*

Je vous propose la validation d'une subvention exceptionnelle au profit de l'AQRIM, Association pour la Qualité de Vie des Résidents en Institution à Muret, de manière à ce qu'ils puissent avoir une manifestation qui soit organisée à l'intérieur de ce qu'on appelait l'Hôpital Local.

La Commune a été sollicitée par l'EHPAD Le Castelet à Muret pour le versement d'une subvention à son Association pour la Qualité de Vie des Résidents en Institution à Muret (AQRIM) afin de l'aider dans son projet de séjour à Narbonne en septembre 2017.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal le versement à l'association d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Commune, article 6745.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de l'Association pour la Qualité de Vie des Résidents en Institution à Muret (AQRIM),

- **APPROUVE** l'inscription au Budget Primitif 2017 (article 6745) d'un montant de 200 € (deux cents euros) et son versement en subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'AQRIM,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **EAU POTABLE - ADOPTION DES TARIFS 2017**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur MOISAND a souhaité savoir si cette délibération portait uniquement sur la tarification ou également sur le règlement.*
- *Monsieur DELAHAYE a expliqué que cela concernait seulement la tarification.*
- *Monsieur le Maire a demandé à Madame CREDOT si elle avait trouvé des villes en France où l'eau était moins chère qu'à Muret.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'elle n'avait pas « fouillé » mais juste regardé les statistiques en général et a communiqué des chiffres à l'assemblée. Elle a aussi demandé pourquoi les comptes-rendus sur la qualité de l'eau n'étaient plus transmis au Conseil Municipal.*
- *Monsieur DELAHAYE l'a informé que c'était une présentation annuelle.*
- *Monsieur MOISAND a affirmé que c'était la 5^{ème} hausse consécutive des tarifs de l'eau et d'assainissement. Il comprend cependant que les coûts de l'eau (assainissement et distribution) font parties des moins chers de l'ensemble du bassin Adour Garonne mais a voulu avoir une explication quant à la raison de cette augmentation.*
- *Monsieur DELAHAYE a expliqué que ces années de hausse étaient à mettre en parallèle avec les fortes baisses exercées entre 2008 et 2012. Par ailleurs, durant ces 50 dernières années, il y a toujours eu une augmentation du prix de l'eau par an.*

- Monsieur MOISAND a dit bien entendre cet argument et que cette hausse était aussi liée au coût de la vie.
- Monsieur le Maire a affirmé qu'il y avait eu une forme de pacte avec les Muretais. L'eau a été reprise en régie afin de maîtriser sa gestion, sa qualité et sa distribution. Un tarif a été appliqué sans avoir d'actionnaire à rémunérer, soit un prix coûtant. Donc si les charges augmentent, le prix de l'eau également. Aussi, 2 % est une augmentation modérée. En outre, pour faire la comparaison et qu'elle soit juste, il faut prendre une ville semblable à la nôtre et non une commune de montagne alimentée par sa chute d'eau.
- Monsieur DELAHAYE a indiqué également que le contrat d'exploitation augmente chaque année et qu'une réévaluation des prix est ainsi faite. Cette année, l'augmentation est faible. Il a ajouté qu'en commission Finances, il avait soulevé la question du renouvellement de l'usine d'eau potable puisqu'elle date des années 70. Il est temps de la restructurer, d'avoir de l'eau en quantité suffisante et la pression nécessaire. Cette usine est capable de produire 10 000 m3/jour et nous utilisons en pointe 9 500 m3/jour. Il faut en conséquence prévoir un agrandissement de cette unité et avoir de l'autofinancement à investir afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt, car l'eau dépend d'un budget autonome ayant très peu de ressources extérieures.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 11 Janvier, nous vous proposons une évolution des tarifs de l'eau potable. Des tarifs sont facturés à la consommation et des prestations complémentaires de services et travaux. Concernant les tarifs de consommation de l'eau, une augmentation de 2 % est faite. Avec les mêmes principes : la partie fixe 18,50 € passe à 18,87 €/an. Les 25 m3 à zéro ; de 26 à 90 m3, on passe de 1,06 à 1,08 € ; de 91 à 150 m3, 1,16 à 1,19 €... C'est une hausse très modérée, qui permet de couvrir les derniers avenants passés avec l'exploitant pour le service eau potable.

Conformément aux statuts de la Régie de l'Eau de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau potable ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 11 Janvier 2017,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2017 de l'eau potable :

| | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Part Fixe | 18,50 € HT/an | 18,87 € HT/an |
| Tranches de consommation en m3 | Tarif de l'eau potable en € HT/m3 | Tarif de l'eau potable en € HT/m3 |
| 0 à 25 m3 | 0,0000 €/m3 | 0,0000 €/m3 |
| 26 à 90 m3 | 1,0609 €/m3 | 1,0821 €/m3 |
| 91 à 150 m3 | 1,1670 €/m3 | 1,1903 €/m3 |
| 151 à 250 m3 | 1,2094 €/m3 | 1,2336 €/m3 |
| 251 à 500 m3 | 1,3792 €/m3 | 1,4068 €/m3 |
| > 500 m3 | 1,4853 €/m3 | 1,5298 €/m3 |
| Redevance préservation de la ressource (AEAG) | 0,0800 €/m3 | 0,0800 €/m3 |
| Redevance SMEAG | 0,0200 €/m3 | 0,0200 €/m3 |

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TARIFS 2017
Prestations complémentaires de service et travaux

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|----------|---|-------------|----------------|
| P1 | Contrôle des installations intérieures | le contrôle | 63,00 € |
| P2 | Frais d'ouverture et de fermeture de branchement | L'unité | 36,00 € |
| P3 | Frais d'étalonnage de compteur sur place y compris frais de déplacement | L'unité | 42,00 € |
| P4 | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai y compris frais de déplacement | L'unité | 82,00 € |
| P12bis-a | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 15 mm | L'unité | 140,00 € |
| P12bis-b | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 20 mm | L'unité | 150,00 € |
| P12bis-c | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 30 mm | L'unité | 850,00 € |
| P12bis-d | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 40 mm | L'unité | 900,00 € |
| P12bis-e | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 50 mm | L'unité | 1 100,00 € |
| P12bis-f | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 60 mm | L'unité | 1 200,00 € |
| P12bis-g | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 80 mm | L'unité | 1 400,00 € |
| P12bis-h | Frais d'étalonnage de compteur sur banc d'essai (déplacement pour dépose du compteur, envoi et réalisation de l'étalonnage) + frais pour la pose d'un compteur neuf en lieu et place du compteur à étalonner Compteur diamètre 100 mm | L'unité | 1 600,00 € |
| P5-a | Remplacement d'un compteur à la demande d'un abonné DN 15 | L'unité | 57,20 € |
| P5-b | Remplacement d'un compteur à la demande d'un abonné DN 20 | L'unité | 66,56 € |
| P5-c | Remplacement d'un compteur à la demande d'un abonné DN 30 | L'unité | 239,20 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|-------|---|-------------|----------------|
| P5-d | Remplacement d'un compteur à la demande d'un abonné DN 40 | L'unité | 260,00 € |
| P11 | Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement. | Forfait | 192,40 € |
| P12-a | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement Dispositif de 20 mm | L'unité | 139,36 € |
| P12-b | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement Dispositif de 25 mm | L'unité | 149,76 € |
| P12-c | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement Dispositif de 30 mm | L'unité | 171,60 € |
| P12-d | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement Dispositif de 40 mm | L'unité | 214,24 € |
| P13 | Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires. | L'unité | 171,60 € |
| P14-a | Fourniture et pose d'un compteur de 15 mm | Le compteur | 35,36 € |
| P14-b | Fourniture et pose d'un compteur de 20 mm | Le compteur | 42,64 € |
| P14-c | Fourniture et pose d'un compteur de 30 mm | Le compteur | 192,40 € |
| P14-d | Fourniture et pose d'un compteur de 40 mm | Le compteur | 239,20 € |
| P15-a | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive en terrain empierré ou non revêtu | Le ml | 60,32 € |
| P15-b | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche | Le ml | 88,40 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|--------|---|---------|----------------|
| P15-c | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé | Le ml | 101,92 € |
| P15-d | Plus-value aux prix de terrassement pour forage à la fusée, sans fourreau. | Le ml | 28,08 € |
| P16 | Forage à la fusée, sans fourreau, y compris terrassements nécessaires aux raccordements, non compris canalisations. | Forfait | 372,32 € |
| P17-a | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. DN 25 mm y compris le grillage avertisseur. | Le ml | 6,45 € |
| P17-b | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. DN 32 mm y compris le grillage avertisseur. | Le ml | 7,49 € |
| P17-c | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. DN 40 mm y compris le grillage avertisseur. | Le ml | 8,53 € |
| P17-d | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. DN 50 mm y compris le grillage avertisseur. | Le ml | 11,13 € |
| P18 | P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H. | Forfait | 247,52 € |
| P19 | P.V. pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h | Forfait | 112,32 € |
| NR6 | Fourniture et pose de manchon de réparation fontainor 25 mm | L'unité | 15,60 € |
| NR8 | Fourniture et pose de nourrice 2 compteurs | L'unité | 78,00 € |
| NR11 | Fourniture et pose cône BB Dn 100/80 | L'unité | 92,56 € |
| NR12 | Fourniture et pose raccord type R6 110 mm | L'unité | 100,88 € |
| PT29-e | Raccordement par prise en charge comprenant le percement DN 60 mm avec manchon d'un diamètre de 150 mm | L'unité | 930,80 € |
| NR15 | Fourniture et pose de canalisation PVC série 16 bars joints caoutchouc diamètre 64/75 mm | L'unité | 15,60 € |
| NR20 | Fourniture et pose de major stop D75 | L'unité | 98,80 € |
| NR21 | Fourniture et pose de major stop D40 | L'unité | 72,80 € |
| NR22 | Fourniture et pose de bride de réduction 60/40 | L'unité | 26,00 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|--------|---|---------|----------------|
| NR23 | Fourniture et pose de coude B/B DN60 | L'unité | 160,16 € |
| NR26 | Dépose de coffre existant | L'unité | 215,28 € |
| NR28 | Fourniture et pose de regard de compteur petit modèle y compris terrassement | L'unité | 104,00 € |
| PTdc23 | Main d'œuvre ouvrier qualifié | L'heure | 43,68 € |
| NR30 | Rail de comptage DN15 complet | L'unité | 69,68 € |
| NR31 | Raccord femelle D40 | L'unité | 22,36 € |
| NR34 | Fourniture et pose de manchon de réparation D50 mm | L'unité | 53,04 € |
| NR35 | Fourniture et pose de Té emboitement D50 mm | L'unité | 68,64 € |
| NR36 | Fourniture et pose de coude emboitement D50 mm | L'unité | 46,80 € |
| NR37 | Raccord femelle D50 mm | L'unité | 27,56 € |
| P38 | Mise en place d'un dispositif de radio-relevé à l'occasion du renouvellement d'un compteur non équipé, ou de la pose d'un compteur neuf | L'unité | 41,60 € |
| P20 | Fourniture et mise en place de béton maigre à 100kg | m3 | 141,44 € |
| P21 | Fourniture et mise en place de grave ciment | m3 | 146,64 € |
| PT11-a | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir y compris découpage de chaussée et signalisation en enrobé à froid | m2 | 29,64 € |
| PT11-b | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir y compris découpage de chaussée et signalisation en enrobé à chaud | m2 | 53,56 € |
| PT11-c | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir y compris découpage de chaussée et signalisation en émulsion bicouche | m2 | 11,96 € |
| P22-a | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en ciment taloché | m2 | 32,24 € |
| P22-b | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en pavés (avec réemploi de matériaux) | m2 | 47,32 € |
| P22-c | Démolition de maçonnerie, de béton de chaux, ou de moellons ou de briques | m3 | 68,64 € |
| P22-d | Démolition de béton armé | m3 | 195,52 € |
| P23 | Dépose et repose de bordures de trottoir ou caniveau avec réemploi | ml | 27,56 € |
| P55 | Démolition, mise en décharge, réfection en béton désactivé type Muretain sur ép. 10-12 cm y compris treillis soudés et reprise de signalisation si nécessaire | m2 | 145,00 € |
| P56 | Démolition, mise en décharge, réfection en enrobé couleur miel | T | 231,00 € |
| P27-a | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 48,8x63 | ml | 31,20 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|-------|---|---------|----------------|
| P27-b | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 58,2x75 | ml | 43,68 € |
| P27-c | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 69,8x90 | ml | 63,44 € |
| P27-d | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 85,4x110 | ml | 94,64 € |
| P27-e | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 97x125 | ml | 120,64 € |
| P27-f | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 125,5x160 | ml | 167,44 € |
| P27-g | Fourniture et pose de canalisations PEHD PN 16 "bande bleue" d'un diamètre intérieur et extérieur 178,1x200 | ml | 262,08 € |
| P28 | Fourreau diamètre 60 mm | ml | 10,92 € |
| P29-a | Fourniture et pose de rail support compteur pour un diamètre ext. de 15 mm | Unité | 20,80 € |
| P29-b | Fourniture et pose de rail support compteur pour un diamètre ext. de 20 mm | Unité | 21,84 € |
| P29-c | Fourniture et pose de rail support compteur pour un diamètre ext. de 30 mm | Unité | 40,56 € |
| P29-d | Fourniture et pose de rail support compteur pour un diamètre ext. de 40 mm | Unité | 42,64 € |
| P30-a | Fourniture et pose de robinet d'arrêt diamètre 15 mm | L'unité | 24,44 € |
| P30-b | Fourniture et pose de robinet d'arrêt diamètre 20 mm | L'unité | 27,04 € |
| P30-c | Fourniture et pose de robinet d'arrêt diamètre 30 mm | L'unité | 61,36 € |
| P30-d | Fourniture et pose de robinet d'arrêt diamètre 40 mm | L'unité | 73,84 € |
| P31-a | Fourniture et pose de réducteur de pression individuel 1/2 Pouce | L'unité | 50,96 € |
| P31-b | Fourniture et pose de réducteur de pression individuel 3/4 Pouce | L'unité | 61,36 € |
| P32-a | Fourniture et pose de clapet anti-retour diamètre 15 mm | L'unité | 17,16 € |
| P32-b | Fourniture et pose de clapet anti-retour diamètre 20 mm | L'unité | 26,52 € |
| P32-c | Fourniture et pose de clapet anti-retour diamètre 30 mm | L'unité | 61,36 € |
| P32-d | Fourniture et pose de clapet anti-retour diamètre 40 mm | L'unité | 65,52 € |
| P33-a | Plus value pour robinet Inviolable pour un diamètre ext. de 15 mm | L'unité | 8,84 € |
| P33-b | Plus value pour robinet Inviolable pour un diamètre ext. de 20 mm | L'unité | 15,60 € |
| P34-a | Plus value pour fourniture et pose de regard de compteur spécifique y compris terrassement, non compris la réfection du domaine privé pour tampon fonte | L'unité | 32,24 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|--------|--|-------------|----------------|
| P34-b | Plus value pour fourniture et pose de regard de compteur spécifique y compris terrassement, non compris la réfection du domaine privé Grand modèle | L'unité | 163,28 € |
| P34-c | Plus value pour fourniture et pose de regard de compteur spécifique y compris terrassement, non compris la réfection du domaine privé Coffret - Regard mural | L'unité | 217,36 € |
| P34-d | Plus value pour fourniture et pose de regard de compteur spécifique y compris terrassement, non compris la réfection du domaine privé Citerneau incongelable SGB (compteur de 15 mm) | L'unité | 157,04 € |
| P35 | Piquage sur colonne ou nourrice pour compteur (par compteur) | L'unité | 70,72 € |
| P36 | Col de cygne avec robinet de puisage | L'unité | 120,64 € |
| P37 | Plus value raccordement sur canalisation privée existante | L'unité | 106,08 € |
| P39-a | Raccordements par prise en charge avec collier comprenant le percement d'un diamètre de 100 mm | L'unité | 555,36 € |
| P39-b | Raccordements par prise en charge avec collier comprenant le percement d'un diamètre de 125 mm | L'unité | 617,76 € |
| P39-c | Raccordements par prise en charge avec collier comprenant le percement d'un diamètre de 150 mm | L'unité | 722,80 € |
| P39-d | Raccordements par prise en charge avec collier comprenant le percement d'un diamètre de 200 mm | L'unité | 1 058,72 € |
| P40-a | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 60 mm | L'unité | 198,64 € |
| P40-b | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 80 mm | L'unité | 250,64 € |
| P40-c | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 100 mm | L'unité | 305,76 € |
| P40-d | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 125 mm | L'unité | 439,92 € |
| P40-e | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 150 mm | L'unité | 524,16 € |
| P40-f | Fourniture et pose de robinet vanne à opercule fonte surmoulé d'élastomère diamètre de 200 mm | L'unité | 943,28 € |
| P41 | Fourniture et pose de bouche à clé complète tête ordinaire | L'unité | 106,08 € |
| P42-a | Fourniture et pose d'un compteur de 50 mm | Le compteur | 443,04 € |
| P42-b | Fourniture et pose d'un compteur de 60 mm | Le compteur | 520,00 € |
| P42-c | Fourniture et pose d'un compteur de 80 mm | Le compteur | 689,52 € |
| P42-d | Fourniture et pose d'un compteur de 100 mm | Le compteur | 926,64 € |
| P43 | Prix forfaitaire de déplacement | Forfait | 52,00 € |
| PT20-a | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 53,6x63 mm | ml | 13,73 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 H.T. |
|--------|---|-------|----------------|
| PT20-b | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 64x75 mm | ml | 15,81 € |
| PT20-c | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 76,8x90 mm | ml | 16,74 € |
| PT20-d | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 93,8x110 mm | ml | 25,38 € |
| PT20-e | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 106,6x125 mm | ml | 31,62 € |
| PT20-f | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 119,4x140 mm | ml | 33,59 € |
| PT20-g | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 141x160 mm | ml | 41,18 € |
| PT20-h | Fourniture et pose de canalisations en PVC série 16 bars joints caoutchouc d'un diamètre intérieur et extérieur de 176,2x200 mm | ml | 53,56 € |
| PT21-a | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 60 mm | ml | 27,46 € |
| PT21-b | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 80 mm | ml | 31,62 € |
| PT21-c | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 100 mm | ml | 37,75 € |
| PT21-d | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 125 mm | ml | 46,70 € |
| PT21-e | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 150 mm | ml | 52,94 € |
| PT21-f | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 200 mm | ml | 67,29 € |
| PT21-g | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints automatiques d'un diamètre de 250 mm | ml | 79,56 € |
| PT22-a | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 60 mm | ml | 31,62 € |
| PT22-b | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 80 mm | ml | 37,75 € |
| PT22-c | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 100 mm | ml | 46,70 € |
| PT22-d | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 125 mm | ml | 54,91 € |
| PT22-e | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 150 mm | ml | 63,23 € |
| PT22-f | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 200 mm | ml | 83,51 € |
| PT22-g | Fourniture et pose de canalisations en fonte à emboîtement à joints mécaniques (ces prix rémunèrent les pièces spéciales) d'un diamètre de 250 mm | ml | 100,67 € |
| PT26 | Plus-value pose de conduites en élévation et en encorbellement égale à 100 % du prix appliqué pour la fourniture et pose de la canalisation en tranchée | ml | 122,10 € |

A titre exceptionnel, et dans la mesure où leur montant n'excède pas 30% du montant total du devis, des prestations de travaux ne figurant pas dans ce tableau pourront être facturées sur la base du prix unitaire correspondant fixé dans l'avenant n°1 au marché d'exploitation des ouvrages du service de l'eau potable et majoré de 5 %.

▪ ASSAINISSEMENT - ADOPTION DES TARIFS 2017

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a expliqué que Muret était l'une des seules villes à mener une politique de gratuité des premiers m³ qui servent surtout aux besoins humains. Entre 25 et 90 m³, c'est l'eau du quotidien ; au-delà, c'est considéré comme de l'eau de confort donc elle est facturée plus chère.

La loi de 2006 impose une progressivité dans les tarifs. Cette délibération propose une hausse de 2 % de ceux-ci. Lors d'un précédent Conseil Municipal, un avenant avec Véolia a été voté, société qui exploite l'usine d'assainissement. Cette augmentation était prévue au contrat mais elle est faible alors qu'elle aurait dû être de l'ordre de 7 à 8 %. Par ailleurs, nous avons des excédents nous permettant de maintenir un prix encore très bas de l'eau sur Muret.

Interventions :

- *Monsieur MOISAND a demandé si c'était bien une hausse de 3 % appliquée à la tranche 6.*
- *Monsieur DELAHAYE a répondu qu'en moyenne sur la facture d'eau d'un consommateur de 120 m³, soit 80 % des Muretais, ce sera moins de 2 % d'augmentation puisque les premiers 25 m³ sont gratuits. Pour la tranche 6, ce sera effectivement 3%.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que dans ce domaine nous aviez fait de la politique au sens noble du terme. A une certaine époque, les élus ont voté en Conseil Municipal une augmentation progressive des tarifs dans un souci d'enjeu écologique. L'eau est un bien primaire dont sa consommation doit être maîtrisée. Il faut surtout « prendre en compte le nombre de Muretais concerné par la tranche 6, soit peu, plutôt que de mettre l'accent sur la progressivité dans les tarifs. » Un travail pédagogique doit être fait. Si un Muretain veut payer moins et ainsi changer de tranche, il doit faire des économies. Dès lors, la nature et la Garonne iront mieux et nous dépenserons moins à produire et traiter l'eau.*
- *Monsieur MOISAND a ajouté que la tranche de 450 m³ s'applique à des collectifs et des entreprises. Les Muretais qui n'ont pas de compteur défalqueur dans leurs immeubles vont payer un tarif beaucoup plus élevé que les autres. Il s'agit d'une question d'équité. Même si la loi aujourd'hui est pour la préservation des ressources et notamment de la qualité de l'eau et oblige à mettre en place des prix progressifs en fonction de la consommation, il n'empêche qu'il y a des gens qui sont moins privilégiés que d'autres.*
- *Monsieur le Maire a indiqué qu'il fallait faire attention. Pour les personnes vivant en collectif et n'ayant qu'un compteur, elles n'ont qu'un abonnement et une facture ensuite divisée au millième. De plus en plus, les compteurs individuels sont en cours d'installation dans les logements qui seraient à facturation collective.*
- *Madame CREDOT a précisé que l'effet social et écologique est peut-être moins important pour les familles nombreuses même s'il y a une première tranche de gratuité sur un certain volume.*
- *Monsieur DELAHAYE a affirmé que les statistiques seront transmises en matière de consommation. Plus de 80 % des foyers muretais sont en dessous de 150 m³ en excluant les entreprises, les collectivités, etc.*
- *Monsieur le Maire a rajouté qu'il y a quelques indicateurs comme les remontées des habitants qui ne trompent pas. A la fois dans le service et les dernières réunions de quartier de décembre dernier qui ont réuni 600 à 700 personnes, il n'y a jamais eu aucune interpellation sur le prix de l'eau à Muret au contraire. L'organisation mise en place fonctionne bien et les Muretais sont plutôt satisfaits du service rendu.*

Conformément aux statuts de la Régie de l'Assainissement de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 11 Janvier 2017,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2017 de l'assainissement collectif:

| | Tarif 2016 | Tarif 2017 |
|--------------------------------|--|--|
| Part Fixe | 18,50 € HT/an | 18,87 € HT/an |
| Tranches de consommation en m3 | Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3 | Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3 |
| 0 à 25 m3 | 0,0000 €/m3 | 0,0000 €/m3 |
| 26 à 90 m3 | 1,0609 €/m3 | 1,0821 €/m3 |
| 91 à 150 m3 | 1,2200 €/m3 | 1,2444 €/m3 |
| 151 à 250 m3 | 1,3049 €/m3 | 1,3310 €/m3 |
| 251 à 500 m3 | 1,5383 €/m3 | 1,5691 €/m3 |
| > 500 m3 | 1,6974 €/m3 | 1,7484 €/m3 |

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

| ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS EN € HT | | | |
|---|--------------|--------------------|--------------------|
| Désignation | Unité | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
| Contrôle de la conception des ouvrages | le contrôle | 75,00 | 75,00 |
| Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages | le contrôle | 50,00 | 50,00 |
| Pénalité pour absence au RV de contrôle de l'entretien | Forfait | 50,00 | 50,00 |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation individuelle ou regroupée de moins de trois logements ou de capacité inférieure à 10 EH | le contrôle | 72,50 | 72,50 |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée à partir de trois logements ou de capacité comprise entre 10 EH et 20 EH | le contrôle | 83,00 | 83,00 |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité comprise entre 20 EH et 100 EH | le contrôle | 95,00 | 95,00 |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité supérieure à 100 EH | le contrôle | 120,00 | 120,00 |

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2017 pour les prestations complémentaires de service et travaux prévus au règlement de service selon la grille fixée en annexe.

Seules de nouvelles prestations concernant la réfection de chaussée en béton désactivé et en enrobé miel ont été ajoutées au bordereau des prix (indiquées en jaune sur le bordereau). Les autres tarifs restent inchangés.

Enfin, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Joffrery, il convient de fixer les tarifs de traitement des produits de curage de réseaux (PCR). Il est proposé un tarif de 13 €HT/m³ de PCR.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TARIFS 2017
Prestations complémentaires de service et travaux

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 HT |
|------------|---|----------------|---------------------|
| P1 | Contrôle de conformité lors de cessions de propriété | le contrôle | 95,00 € |
| P2 | Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement. | Forfait | 310,96 € |
| P3 | Piquage sur collecteur principal au moyen du té ou d'une culotte ou raccordement avec carottage sur regard de visite. | L'unité | 321,36 € |
| P4 | Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la réhausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml. | L'unité | 309,92 € |
| P5 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive en terrain empierré ou non revêtu | le ml | 74,88 € |
| P6 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche | le ml | 91,52 € |
| P7 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé | le ml | 111,28 € |
| P8 | Fourniture et pose de canalisation P.V.C., DN 160 mm, série CR8 | le ml | 20,80 € |
| P9 | P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H. | Forfait | 246,48 € |
| P10 | P.V. pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h | Forfait | 112,32 € |
| P17 | Fourniture et pose d'un regard de branchement DN 1000 en éléments préfabriqués en béton armé ou non, avec tampon fonte, y compris pièce de base, pour une hauteur maximale de 1,50 m | L'unité | 696,80 € |
| P18 | Plus Value sur regard DN 1000 pour hauteur supérieure à 1,50 m | le dm | 86,32 € |
| P19 | Fourniture et pose de canalisation P.V.C., DN 200 mm, série CR8 | le ml | 36,40 € |
| P20 | Fourniture et pose de canalisation fonte DN 200 mm | le ml | 80,08 € |
| P21 | Plus Value sur regard de branchement DN 300 supérieur à 1,30 m | le dm | 42,64 € |
| P22 | Plus Value sur regard de branchement DN 400 supérieur à 1,30 m | le dm | 54,08 € |
| P23 | Fourniture et mise en place de béton maigre à 100kg | m ³ | 141,44 € |
| P24a | Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement : grave ciment | m ³ | 146,64 € |
| P24b | Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement : grave bitume | Tonne | 91,52 € |
| P24c | Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remplacement : béton tranchée | m ³ | 91,52 € |
| P25a | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en ciment taloché | m ² | 32,24 € |
| P25b | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en pavés (avec réemploi de matériaux) | m ² | 47,32 € |
| P26 | Démolition de maçonnerie, de béton de chaux, ou de moellons ou de briques | m ³ | 68,64 € |
| P27 | Démolition de béton armé | m ³ | 195,52 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 HT |
|------|---|-----------|--------------|
| P28 | Dépose et repose de bordures de trottoir ou caniveau avec réemploi | ml | 27,56 € |
| P60 | Démolition, mise en décharge, réfection en béton désactivé type Muretain sur ép. 10-12 cm y compris treillis soudés et reprise de signalisation si nécessaire | m2 | 145,00 € |
| P61 | Démolition, mise en décharge, réfection en enrobé couleur miel | T | 231,00 € |
| P30 | Percement de regard ou d'un ouvrage béton au moyen d'une carotteuse d'un diamètre 300 mm ou assimilé | L'unité | 421,20 € |
| P31 | Plus value pour terrassement à la main | m3 | 83,20 € |
| P32a | Fourniture et pose de canalisation en PVC classe CR8 d'un diamètre de 315 mm | Le ml | 72,80 € |
| P33a | Fourniture et pose de canalisation en FONTE ductile assainissement d'un diamètre 300 mm | ml | 102,96 € |
| P34a | Plus value pour fourniture et pose en tranchée de coudes au 1/4, 1/8, 1/16 à bout lisse pour PVC d'un diamètre 200 mm | par pièce | 24,96 € |
| P34b | Plus value pour fourniture et pose en tranchée de coudes au 1/4, 1/8, 1/16 à bout lisse pour PVC d'un diamètre 300 mm | par pièce | 61,36 € |
| P34c | Plus value pour fourniture et pose en tranchée de coudes au 1/4, 1/8, 1/16 à bout lisse pour fonte d'un diamètre 200 mm | par pièce | 45,24 € |
| P34d | Plus value pour fourniture et pose en tranchée de coudes au 1/4, 1/8, 1/16 à bout lisse pour fonte d'un diamètre 300 mm | par pièce | 83,72 € |
| P35a | Fourniture et pose d'un manchon droit pour PVC d'un diamètre 125 mm | Unité | 30,16 € |
| P35b | Fourniture et pose d'un manchon droit pour PVC d'un diamètre 160 mm | Unité | 37,44 € |
| P35c | Fourniture et pose d'un manchon droit pour PVC d'un diamètre 200 mm | Unité | 50,96 € |
| P35d | Fourniture et pose d'un manchon droit pour PVC d'un diamètre 315 mm | Unité | 114,92 € |
| P35e | Fourniture et pose d'un manchon droit pour fonte d'un diamètre 125 mm | Unité | 160,68 € |
| P35f | Fourniture et pose d'un manchon droit pour fonte d'un diamètre 150 mm | Unité | 206,44 € |
| P35g | Fourniture et pose d'un manchon droit pour fonte d'un diamètre 200 mm | Unité | 252,20 € |
| P35h | Fourniture et pose d'un manchon droit pour fonte d'un diamètre 300 mm | Unité | 411,84 € |
| P36a | Plus value pour fourniture et pose de selle de raccordement y compris carottage pour PVC d'un diamètre 200 mm | Unité | 22,88 € |
| P36b | Plus value pour fourniture et pose de selle de raccordement y compris carottage pour PVC d'un diamètre 315 mm | Unité | 68,64 € |
| P37a | Plus value pour fourniture et pose de culotte de raccordement pour PVC d'un diamètre 200 mm | Unité | 22,88 € |
| P37b | Plus value pour fourniture et pose de culotte de raccordement pour PVC d'un diamètre 315 mm | Unité | 68,64 € |
| P37c | Plus value pour fourniture et pose de culotte de raccordement pour fonte d'un diamètre 200 mm | Unité | 61,36 € |
| P37d | Plus value pour fourniture et pose de culotte de raccordement pour fonte d'un diamètre 300 mm | Unité | 114,92 € |
| P38 | Dépose de regard eaux usées existant y compris obturation du branchement | L'unité | 431,60 € |

| Art | Désignation | Unité | Prix 2017 HT |
|-------|--|-------|--------------|
| PT13a | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en enrobé à froid | m2 | 32,24 € |
| PT13b | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en enrobé à chaud | m2 | 30,16 € |
| PT13c | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en émulsion bicouche | m2 | 13,00 € |
| PT13d | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en ciment taloché | m2 | 32,24 € |
| PT13e | Démolition et réfection définitive de chaussée et trottoir en matériaux particulier avec réemploi de pavés | m2 | 47,32 € |
| NR1 | Percement de regard ou d'un ouvrage béton au moyen d'une carotteuse d'un diamètre 400 mm ou assimilé | Unité | 577,20 € |
| NR2 | Fourniture et pose de canalisation en béton de ciment centrifugé armé, classe de résistance 135 A | ml | 90,48 € |

A titre exceptionnel, et dans la mesure où leur montant n'excède pas 30% du montant total du devis, des prestations de travaux ne figurant pas dans ce tableau pourront être facturées sur la base du prix unitaire correspondant fixé dans l'avenant n°1 au marché d'exploitation des ouvrages du service de l'eau potable et majoré de 5 %.

▪ MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE - PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Rapporteur : Madame SALVADOR

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE a proposé de mettre en place une pénalité de 12 euros en cas de factures impayées, en sachant que par principe cette somme doit inciter les personnes à s'acquitter assez rapidement des sommes dues. Du fait de mauvais payeurs, les montants se retrouvent les années suivantes et font augmenter le prix de l'eau.
- Monsieur BEDIEE a dit s'abstenir sur cette délibération parce que selon lui, il ne faudrait pas facturer cette somme dès la première relance car il n'y a aucune prévention mais une sanction immédiate. Il préférerait que cette pénalité s'applique à partir de la seconde relance. Il peut arriver à tout le monde d'oublier de payer une facture ou qu'un courrier se perde et pénaliser tout de suite l'usager n'est pas forcément la meilleure chose à faire.
- Monsieur le Maire a précisé que cette discussion avait déjà eu lieu et que ce choix était symbolique. Il espère que ceux qui pourraient être concernés auront la même réaction, soit qu'ils ont intérêt à payer tout de suite ou alors utiliser les moyens modernes mis à leur disposition comme le prélèvement automatique. Toutefois, si une personne est vraiment en difficulté, elle sera dirigée vers les services sociaux pour une prise en charge. Avec le temps, le service s'est aperçu qu'un certain nombre de citoyens attendent d'être relancés pour payer leur facture alors même que cela engendre des coûts comme ceux liés au personnel chargé de ces démarches. Il est donc normal que les retardataires s'acquittent de ces dépenses supplémentaires. « C'est de la pédagogie et aussi de la bonne gestion. »
- Monsieur BEDIEE a dit s'interroger surtout sur les délais. Sur le montant, il est tout à fait d'accord et celui-ci aurait même pu être en pourcentage de la facture comme cela se fait ailleurs.
- Monsieur le Maire a indiqué que les usagers seront avertis. Ces modalités figureront sur la prochaine facture.

Afin de limiter le nombre de factures d'eau impayées, il est proposé au conseil municipal de créer une pénalité de retard pour les abonnés ne respectant pas le délai de paiement indiqué sur la facture d'eau.

Cette disposition doit faire l'objet d'une modification du règlement de service eau potable et notamment de son article « 3.6 en cas de non-paiement ». Il est aussi proposé d'ajuster le dispositif de coupure d'eau pour tenir compte des évolutions réglementaires.

| Version en vigueur depuis le 31/05/2012 | Proposition de modification du règlement de service eau potable |
|--|--|
| <p>3•6 En cas de non-paiement</p> <p><i>Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le comptable du Trésor Public engagera tous les moyens prévus par la loi pour relance et recouvrement.</i></p> <p><i>L'alimentation en eau pourra être interrompue jusqu'au paiement des factures dues.</i></p> <p><i>L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.</i></p> | <p>3.6 En cas de non-paiement</p> <p>Si, à la date limite indiquée sur la facture, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, la Collectivité vous enverra une lettre de relance simple et votre facture sera majorée d'une pénalité de retard de 12 € TTC.</p> <p>Ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.</p> <p>A défaut de règlement dans un délai de 30 jours après l'envoi de la lettre de relance :</p> <p>le comptable du Trésor Public engagera tous les moyens prévus par la loi pour relance et recouvrement.</p> <p>Les services sociaux municipaux et départementaux pourront être informés de la situation d'impayés – sauf opposition de votre part reçue au plus tard dans les quinze jours de la date d'envoi de la lettre de relance.</p> <p>Pour les résidences secondaires ou les usagers non domestiques, l'alimentation en eau pourra être interrompue jusqu'au paiement des sommes dues.</p> <p>L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.</p> |

Vu le règlement de service eau potable existant approuvé lors de la séance du 31 Mai 2012,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de son article 2224-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 Janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 11 Janvier 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du service de l'eau potable telle que définie ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur BEDIEE et Madame BELOUZZA s'abstenant.

▪ DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Interventions :

- *Madame CREDOT a affirmé que son groupe allait voter cette délibération mais a sollicité la communication du rapport fait par le cabinet Intencité, l'étude sur le commerce du centre-ville.*
- *Monsieur le Maire a déclaré qu'un compte-rendu avait été fait aux commerçants par le cabinet et plusieurs réunions de travail avaient été organisées à ce titre là. Il a remercié les nombreuses personnes qui se sont impliquées. « Cette délibération ainsi que le travail de requalification de la ville mis en œuvre et les opérations menées sur le cœur de ville devraient permettre au commerce d'aller beaucoup mieux demain. Nous n'avons pas attendu que les choses se dégradent pour lancer toutes ces opérations. »*
- *Monsieur RAYNAUD a précisé que les montants que nous pouvions touchés seraient de l'ordre de 20 à 30 % des estimations financières globales.*
- *Monsieur le Maire a indiqué à Madame CREDOT que les services de la Ville lui feront passer l'étude de commercialité sur le centre-ville.*

La Ville de Muret porte un projet global de requalification de son centre ville, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Ce projet d'ensemble repose sur trois ambitions :

- Requalifier les espaces publics désinvestis pour rendre le centre ville plus attractif, diversifier les usages et accompagner la redynamisation des commerces ;
- Accompagner les propriétaires à réhabiliter leur habitat pour mettre en valeur la qualité architecturale et patrimoniale du site ;
- Mettre en place une stratégie de développement commercial sur le centre ville pour impulser une nouvelle dynamique sur ce secteur en lien avec les projets urbains programmés. La ville est en effet consciente du rôle d'animation que peut jouer les commerces de proximité.

Pour impulser cette nouvelle dynamique sur le commerce du centre ville, la ville a missionné le bureau d'étude Intencité entre janvier et septembre 2016 pour définir une stratégie de développement commercial et artisanal. Cette étude a été réalisée en partenariat avec les commerçants, la CCI, la CMA et la CDC.

Sur la base des préconisations de l'étude, la ville de Muret souhaite aujourd'hui mettre en place une opération urbaine collective, éligible au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Ce programme d'actions repose sur 4 axes :

- moderniser les entreprises de proximité ;
- améliorer le cadre urbain dans lequel s'exercent les activités ;
- créer un centre ville convivial en accompagnant la structuration de l'association des commerçants, favorisant l'animation commerciale et en mettant en place des services innovants ;
- améliorer l'offre commerciale.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à déposer une demande de financement au titre du FISAC sur ce programme d'actions,

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIPARTITE ET TRIENNALE 2017 - 2018 - 2019 - ASSOCIATION PRIX DU JEUNE ECRIVAIN, CONSERVATOIRE DE MONTREAL (QUEBEC) ET LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Madame BENESSE

Interventions :

- *Monsieur BAJEN a indiqué que les spectacles proposés chaque année étaient d'une qualité exceptionnelle, très professionnels et « savoureux ». Il a invité les élus à se rendre aux soirées des bords de Louge qui sont des moments importants de l'été à Muret.*
- *Monsieur le Maire a ajouté que pour cette édition, Claude Nougaro serait à l'honneur.*
- *Madame BENESSE a confirmé que ces manifestations étaient à voir.*
- *Madame CREDOT a dit qu'elle aurait pu presque changer d'avis si elle avait eu plus d'éléments chiffrés comme le bilan d'activités du Prix Jeune Ecrivain.*
- *Monsieur le Maire a répondu que cette association ne pouvait pas lui donner un bilan sur un évènement qui n'avait pas encore eu lieu.*

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de lecture publique, d'écriture notamment en partenariat avec le Prix du Jeune Ecrivain, Association d'utilité publique basée à Muret.

Ainsi, après la signature de la convention signée lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016 pour trois années, il est proposé de créer une convention tripartite et triennale impliquant le PJE, la Commune de Muret et le Conservatoire National des Arts de Montréal au Québec. Cette convention vise à renforcer les liens avec ce conservatoire de façon structurante au vu du partenariat annuel et reconductible avec le PJE depuis 2009. Ce renforcement permettra de garantir la venue des élèves en fin de formation à Montréal pour présenter leurs travaux lors de la première semaine des Soirées des Bords de Louge (juillet).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention tripartite et triennale avec l'Association Prix du Jeune Ecrivain et le Conservatoire de Montréal au Québec et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention tripartite et triennale avec l'Association Prix du Jeune Ecrivain et le Conservatoire National des Arts de Montréal au Québec,
- **DONNE** délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et Mesdames LANTERI, CREDOT s'abstenant.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.